



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 61-2022

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 09
Nombre de membres
votants 12

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation 26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le deux du mois de septembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Jean COYE à Colette MARTINET
Laurent LAMOTTE à Maryvonne GASCON. Noël THOMAS à Mélanie HENARD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---000O000---

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE OU DE PÂTURAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL LA BAZINE REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS ARNAUD OLIVIER, BAPTISTE Et ÉMILE

Vu la demande de la société EARL LA BAZINE en date du 06 mai 2021, de vouloir exploiter des terres communales pour son compte, dans le cadre d'une activité agricole les parcelles communales portant les références cadastrales : AD 17 et AD 20, et ayant pour superficie totale d'exploitation 1.8024 ha.

Qu'il soit constant que dans un souci de transparence toute demande d'exploitation de terre agricole appartenant à la commune, et pouvant générer des bénéfices, doit faire l'objet d'une convention fixant un montant locatif.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la convention pluriannuelle d'exploitation, des parcelles mentionnées supra, à la société EARL LA BAZINE.

FIXE le prix annuel de 630 euros pour l'exploitation de la superficie totale susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au nom de Commune de LA BARBEN, avec la société EARL LA BAZINE représentée par les Messieurs Olivier, Baptiste et Émile ARNAUD.

PRECISE que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 05/10/2022

de la publication/notification le 05/10/2022

Fait à La Barben, le 05/10/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 30 septembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA BARBEN" around the top edge and "S. H. R." at the bottom. In the center of the stamp, there is a small red emblem or logo.